Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
Du jeudi 10 juin 2021 à 20h00

-+-+-+-+-

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison de l'Amitié, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, Mme GIRARD Noëlle, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUCENET Thierry (pouvoir de M. DEROCHE), M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, M. MOLLARD Philippe (arrivée à 20h40), Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, Johan VIVIEN-MAGNIEN (arrivée à 20h22),
Excusés : M. DEROCHE Christophe (pouvoir à M. LUCENET), M. DESTHIEUX Hervé, M. GUIDE Julien (pouvoir à M. LUX), Mme JOUBERT Marie.

M. Sébastien MOYNE est désigné comme secrétaire de séance.

-+-+-+-+-

Approbation du précédent compte-rendu

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Mutuelle habitants : intervention mutuelle AESIO

Mme GUILLERMIN présente sa solution de mutuelle AESIO. La mise en place nécessite une convention, mais sans contrepartie financière.
Les garanties sont à la carte et la tarification préférentielle pour les habitants de la commune (Un mois offert, Gratuité de 12mois pour un nouveau-né, ou pour une famille si le chef de famille décède)
Agences proches : Belleville et Villefranche sur Saône.
Arrivée de M. VIVIEN MAGNIEN.
Pour la mise en place, divers supports sont possibles : réunion publique, permanences, plateforme téléphonique.
Il n'y a pas de condition d'âge, de délai, ni de questionnaire de santé. Le panachage des garanties est possible au sein du même contrat. En cas de départ de la commune, la nouvelle garantie s'applique au 1er jour du mois suivant (sans tarif préférentiel).
Le tiers payant s'applique sur le territoire français. L'espace adhérent permet le suivi des remboursements et toute autre démarche.
Le partenariat avec le réseau de soin Kalixia (présent sur tout le territoire) permet une diminution du reste à charge au maximum.
Assistance au quotidien et conseil, service médecin direct pour réponse au 1er niveau de pathologie font également partie des services, ainsi qu'une action de prévention par an et un fonds de solidarité pour les situations particulières.
AESIO se charge des démarches de résiliation.
M. le Maire demande quel est le contenu de la convention : communication, et mise à disposition de locaux.
Arrivée de M. MOLLARD
M. LUCENET demande s'il peut y avoir plusieurs conventions avec plusieurs mutuelles. Oui, c'est possible, pas de demande de monopole.
M. NOTIN demande si les remise varient en fonction de la taille de la commune : non.
Taux de remise de 5 %, quel que soit le nombre d'habitants et le nombre de d'adhérents de la commune.
Mise en place de préférence avant le 31 octobre afin d'avoir le temps de résilier les autres mutuelles au 31 décembre.

Fin de régie garderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la délibération en date du 18/12/1998 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al7 du CGCT,
Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la garderie scolaire en date du 08/01/1999,
Vu l'arrêté modificatif en date du 10 juillet 2014 étendant la régie aux temps d'activités périscolaires,
Vu l'arrêté en date du 08/01/1999, portant nomination d'un régisseur, modifié le 23/07/2007, le 28/03/2008, le 10/07/2014 et le 11/09/2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- D'approuver la suppression de la régie de recettes Garderie, au 31/08/2021,
- De supprimer le montant maximum d'encaisse autorisé de 380€ au 31/08/2021,
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la garderie, mentionnés ci-dessus, au 31/08/2021.

Remboursement des tickets de garderie

Dans le cadre de la fermeture de la régie et afin de ne pas léser les usagers, le conseil municipal a la possibilité de permettre le remboursement des tickets restants aux parents qui en feraient la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- D'autoriser le remboursement des tickets de garderie jusqu'au 31 octobre 2021.

Modification du règlement et des tarifs garderie

Dans le cadre de la fermeture de la régie et du passage à une gestion logiciel de la garderie, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la garderie et d'adapter les tarifs au nouveau mode de facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- De valider le nouveau règlement intérieur et les tarifs actualisés, comme annexé.

Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Le dispositif du Compte Epargne temps est présenté au conseil afin de préparer la consultation du Comité technique, obligatoire avant délibération.
Le Conseil doit décider des possibilités qui pourront être offertes aux agents pour l'utilisation des jours épargnés :

- Versement au régime de retraite complémentaire
- Indemnisation
- Prise de congés

Ainsi que des types de jours qui pourront y être versés :

- Congés non soldés au 31 décembre
- Repos compensateur

Le conseil municipal souhaite que la commission finance étudie les possibilités et les implications qui en découleraient. La mise en place doit pouvoir être effective pour cette fin d'année civile.

Désignation d'un délégué PCAET

La CCVSC demande qu'un délégué Plan Climat Air Energie Territorial soit désigné par commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- De désigner Jean-Michel LUX comme délégué PCAET.
- De désigner Mathieu ROLLET pour le suppléer en cas de besoin.

Devis sanitaires

M. le Maire présente les devis reçus par la commission bâtiment pour la réhabilitation des sanitaires et de l'espace bibliothèque de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise CHAMBARD pour un montant global de 5 435€HT.

Décision modificative n°1 du budget principal

M. le Maire expose que l'opération local technique nécessite des fonds supplémentaires, du fait que certains montant n'ont pas été prévus au départ (taxe d'aménagement et contrôles de sécurité), ainsi que pour le remboursement des tickets de garderie.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
020/020	Dépenses imprévues Invest	Invest.	D				0,00 €	-7 500,00 €	-7 500,00 €
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D				0,00 €	-200,00 €	-200,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D				0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
6718/67	Autres charges exceptionne.	Fonc.	D				0,00 €	200,00 €	200,00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil municipal, des lignes de trésorerie ont été réalisées pour un montant global de 28 569.29€.

Rapport des commissions.

- **Scolaire et Jeunesse.**
  Mme MOUCHETTE expose les difficultés d'organisation des agents du périscolaire avec la mise en place de l'accompagnement du bus. Une boucle ne semble pas possible pour le transporteur et l'organisation actuelle n'est pas idéale. Il faudrait que ce soit la même personne qui fasse le matin et le soir. Le transporteur a fait cette demande afin d'assurer la sécurité des enfants, celui-ci n'étant pas responsable des enfants pendant le trajet.
  Le conseil d'école aura lieu le 21 juin et un bilan de fin d'année des employés aura lieu le 26 juin 2021.
  Les bancs et poubelles sont reçus et nous attendons encore le devis pour les plots de béton pour leur mise en place.
  Les poubelles des espaces publics près de l'école sont dorénavant vidées les lundis et vendredis.
  Les effectifs de cantine sont importants et augmentent. Il serait question d'ouvrir la petite salle afin de délester, mais cela implique l'embauche de personnel supplémentaire.

- **Urbanisme et cimetière**
  M. ROLLET expose que nous avons reçu un devis pour l'espace cinéraire pour environ 1000€, plus 1300€ pour la grille et un autre de M. Cartillier pour environ 1620 TTC. Ils seront présentés à la commission avant validation.
  Pour l'abribus des châtaigniers, il expose que le stationnement au moment du dépôt des enfants pose des problèmes de circulation. Une parcelle de 15 m² appartenant à la commune se situe en bordure de l'espace vert de la rue des Châtaigniers. Le lotisseur a rétrocédé cette parcelle à la commune pour y mettre un abribus au moment de la création du lotissement. Un courrier va partir vers les colotis qui ont protesté de la matérialisation de cette parcelle, croyant qu'elle leur appartenait. De surcroît, cet espace vert est réservé par le PLU de la mairie afin d'y créer un espace de jeux pour les enfants.
  Urbanisme : il y a pas mal de dossier et certains vont être envoyés par mail à la commission.
  Il y a des rues et des chemins à nommer et numéroter. M. ROLLET propose un groupe de travail commun entre voirie et urbanisme, même éphémère, afin de travailler sur le nom des chemins : Mme CHAUVOT Stéphanie, Mme FARFOUILLON Brigitte, Mme GIRARD Noëlle, M. LUCENET Thierry, M. ROLLET Mathieu sont volontaires et les absents seront interrogés. Il sera piloté par M. ROLLET et M. le Maire y participera.
  Les 9 points lumineux du rondpoint du Pêcheur sur la D933, qui appartiennent aux communes de Montmerle sur Saône et de Montceaux sont connectés au réseau électrique de Francheleins. Nous avons rencontré les représentants des deux communes et M. ROLLET indique que la commune de Francheleins souhaitent qu'ils soient déconnectés. Dans l'attente de la proposition du SIEA et des futurs travaux, qui peuvent prendre du temps, nous allons proposer une convention provisoire avec nos deux communes voisines, pour remboursement des consommations.

- **Voirie.**
  M. LUCENET expose que nous avons eu une relance d'Eiffage pour l'installation de la vidéoprotection du local technique : nous sommes en attente des attestations de réception des dossiers complets pour les subventions.
  La CUMA commence le curage des fossés lundi.
  Marché de voirie : réception des offres maximum le 18 juin, une commission se réunira pour le dépouillement dans la foulée.

- **Communication fleurissement**
  Mme CHAUVOT expose que la commission fleurissement s'est réunie la semaine dernière. Le fleurissement est terminé. Le Flash info est en cours d'élaboration et sera distribué fin juin.

- **Bâtiments.**
  M. LUCENET indique que le changement des fenêtres de la mairie est acté, la commande pour le décapage des tags est passée pour 305€HT, la commande pour l'isolation des combles de la

mairie également, pour environ 900€. Le 17 juin à 19h 30, la commission se réunit à nouveau pour quelques autres dossiers.

Questions diverses.

- M. le Maire indique que deux jeunes seront embauchés afin de compléter pour l'été. Un stagiaire de 3ème est présent cette semaine aux espaces verts et une stagiaire de 1ère sera présente pour 1 mois à compter de lundi au secrétariat.
- Élections : M. le Maire ne souhaite avoir que des personnes vaccinées ou qui feront un test avant.
- Mme MARCHE explique qu'un habitant du Chemin de St Pierre se plaint d'eau dans son garage suite aux travaux d'assainissement, mais le service assainissement de la CCVSC n'a pas trouvé d'écoulement particulier.
- M. ROLLET indique que la gendarmerie a signalé un vol de carburant vers la route de Lurcy et une tentative de cambriolage sur la commune.
- M. LUCENET souhaite savoir, suite à la relance pour les conformités comment la commission peut s'organiser. La difficulté actuelle vient de ce que les conformités sont à faire sur des dossiers non instruits par nous. Par la suite, il faudra traiter au fur et à mesure.
- Des courriers ont été fait pour un écoulement non conforme vers les écuries, un accès non autorisé qui a été fait sur la départementale et un mur qui s'effondre impasse de l'église.
- Mme FARFOUILLON demande comment se passe l'éco pâturage : Cela suit son cours normalement. Une démonstration de tonte devrait être organisée à l'automne.
- Le prochain conseil municipal est prévu le 08/07/2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Le maire
J.M. LUX

Le secrétaire
S. MOYNE

MAIRIE DE FRANCHELEINS (AIN)

FRANCHELEINS

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

La mairie gère la garderie périscolaire qui est assurée par le personnel communal.

La garderie se trouve le matin au restaurant scolaire et le soir soit dans la cour de l'école soit au restaurant scolaire, selon la météo.

Tous les enfants fréquentant l'école peuvent être inscrits à la garderie du matin et/ou du soir :

La garderie périscolaire fonctionne :

- Le matin de **7h30 à 8h20** lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Le soir de **16h30 à 18h30** lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires ci-dessus.

En aucun cas, **la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.**

Le matin : Les enfants sont confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée.

Le soir : le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée (la personne responsable de la garderie peut être amenée à demander une pièce d'identité). Les parents ne doivent pas reprendre leurs enfants **durant le trajet** qui va de l'école au restaurant scolaire (lieu de garderie).

Les enfants restant seuls à l'école à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera le paiement de ce service.

Il est demandé d'apporter **une petite gourde au quotidien** et une boite de mouchoirs (1 fois par an).

Les enfants amènent leur gouter personnel et le mangent à l'arrivée en garderie.

Les devoirs peuvent être réalisés, en autonomie complète, dans les locaux de la garderie.

Les enfants s'engagent **à respecter les adultes et les enfants présents à la garderie.** En cas de manquement, l'enfant **pourra être exclu de la garderie.** La famille sera alors convoquée par Mr le Maire pour explications.

Les familles s'engagent **à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture** de la garderie.

Le soir, dès l'arrivée du parent, l'enfant est placé **sous sa responsabilité** : les employées enregistrent l'horaire dans le *logiciel périscolaire 3D Ouest*, ce qui entraine la facturation et une obligation de règlement.

NOUVEAUTÉ

Les parents visualisent et règlent ce service via un accès « portail parents » et peuvent appeler la mairie pour plus de renseignements.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'employée **tentera de joindre la famille, puis les services municipaux puis la gendarmerie.** Un tarif exceptionnel de **10 €** sera alors appliqué.

Pour tout changement dans le planning des enfants inscrits régulièrement à la garderie, merci de laisser un message au numéro de téléphone exclusivement affecté à la garderie : **06 29 92 36 06**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal :

- de **7h30 à 8h20** : 1,50 €
- de **16h30 à 17h30** : 1,50 €
- de **16h30 à 18h00** : 2 €
- de **16h30 à 18h30** : 3 €

Coupon à déposer dans la boite aux lettres de la mairie.

Je, soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement le .....

L'acceptation du règlement et l'utilisation du service périscolaire implique la collecte des données personnelles nécessaires qui seront traitées dans le strict respect du RGPD.

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »